

## ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE Réglementant la circulation des véhicules

Réf : DL/PaD/CB-2020 n° 250

Le Maire de la commune de BRÉHAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R-411-26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle Administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionale ;

VU le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'usage des lieux publics aux contraintes sanitaires en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un usage sécurisé du domaine public pour tous les usagers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique toutes mesures relatives à la circulation des véhicules pendant les concerts estivaux devant avoir lieu du 10 Juillet au 23 Août 2020 à Saint-Martin de Bréhal ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation des concerts estivaux dans le carrefour central de Saint Martin, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, du 10 juillet au 23 août 2020, le vendredi à partir de 20h jusqu'au samedi 02h :

- avenue de Saint Martin : du carrefour de la rue des Sports jusqu'au carrefour des rues de Pontesrocs et Bellière,
- avenue du Docteur de la Bellière jusqu'au carrefour de la rue des Iles Chausey,
- rue de Pontesrocs : du carrefour de la rue Gontran jusqu'au carrefour de la rue de Pontesrocs et de l'avenue de Saint Martin,

Une voie de secours de 4 mètres de large devra rester libre pour l'accès des services de secours.

**ARTICLE 2** : la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bréhal, la Police Municipale de Bréhal, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

BREHAL, le 25 juin 2020

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL

